

Lettre d'information – Mars 2026

ACADÉMIE DE CRÉTEIL

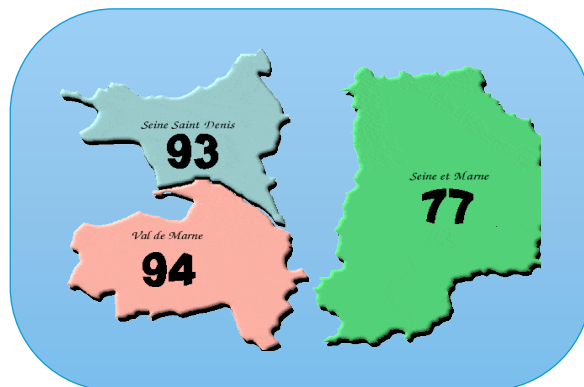
SNUEP-FSU de Créteil

 11/13 rue des Archives
94000 Créteil

 01 43 77 02 41

 06 65 09 65 83 / 07 65 80 57 17

 06 24 26 21 46 (77 Nord)

 sa.creteil@snuép.fr
Secrétaire académique :
Abdelatif ATOUF


Bienvenue à toutes et tous les nouveaux arrivants dans l'académie de Créteil.

Les opérations de mutation se dérouleront du 27 mars au 13 avril 2026 sur SIAM.

Le SNUEP-FSU s'engage à vous informer des évolutions de votre métier, en particulier celles liées à nos revendications.

Dans un contexte d'austérité, nous portons notamment l'exigence d'une revalorisation salariale des PLP, aujourd'hui confrontés à un décrochage important. En vingt ans, la rémunération des agent-es publics a ainsi perdu environ 20 % de sa valeur.

Malgré la mobilisation syndicale, les réponses apportées restent insuffisantes, reposant surtout sur des primes et du travail supplémentaire (« travailler plus pour gagner plus » : HSA, Pacte).

Le déroulement de carrière tend à devenir un parcours au mérite, souvent défavorable aux femmes et accentuant la précarité des personnels contractuels, AED et AESH. Par ailleurs, les créations de postes de titulaires restent limitées, au profit d'emplois précaires.

Or, enseigner nécessite un cadre stable et des conditions de travail sereines.

Le SNUEP-FSU est à vos côtés pour défendre vos droits

Saida TEMAM

SOMMAIRE

P.1	Edito
P.2	Bonifications familiales
P.3	Vous êtes titulaire dans l'académie
P.4	Vous êtes entrant.e
P.5	Vous êtes stagiaire
P.6	Vous serez peut-être TZR
P.7	Vous êtes TZR, ou...
P.8 et P.9	Mutation : cas particuliers
P.10	Zones de remplacement
P.11	L'académie et les zones de remplacement
P.12	Calendrier

Mutations 2026



Pour votre recours,

Le SNUEP-FSU à votre secours !

SNUEP 

Adresse : 11-13 rue des Archives, 94000 Créteil

Téléphone : 01 43 77 02 41

Email : sa.creteil@snuép.fr

Bonifications familiales

Conditions pour bonifications : rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe ?

Bonifications familiales : conditions et modalités

Les bonifications familiales sont accordées sur présentation de justificatifs.

Pour en bénéficier, vous devez être marié-e ou pacsé-e avant le 31 août 2024, avoir un enfant né ou à naître (reconnu par les deux parents au 31 décembre 2025), ou être séparé-e avec une autorité parentale conjointe.

Vous devez également justifier de l'activité du conjoint ou de l'autre parent : CDI (quelle que soit la quotité), CDD d'au moins un mi-temps sur l'année, ou inscription à Pôle emploi.

Le rapprochement peut se faire sur la résidence personnelle (si elle est compatible avec le lieu de travail) ou sur la résidence professionnelle du conjoint ou de l'autre parent.

Nouveauté 2025 : les personnes pacsées doivent fournir une déclaration d'imposition commune.

Pour les justificatifs, contactez-nous : le SNU!EP-FSU est là pour vous aider.

Prise en compte de la séparation

L'administration considère comme séparés les conjoints ou parents travaillant dans deux départements différents.

Attention : les années de séparation ne sont pas comptabilisées au sein des départements de la petite couronne (75, 92, 93 et 94).

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte, mais pour moitié par rapport à une période travaillée.

Vœux et attribution des bonifications

Pour bénéficier des bonifications, un vœu correspondant au lieu de rapprochement doit être formulé sur une commune, un groupe de communes, une zone de remplacement (ZR) ou un département.

Ce vœu peut ne pas être le premier de votre liste : vous pouvez formuler avant des vœux plus précis.

S'il n'y a pas d'établissement dans la commune demandée, le premier vœu « large » doit porter sur la commune (ou le groupe de communes) comprenant l'établissement du second degré le plus proche.

Dans ce cas, tous les vœux larges suivants, formulés en « tout poste », seront bonifiés.



Les enfants ouvrent droit à une bonification supplémentaire de 50 points par enfant. Les enfants à naître sont pris en compte sur présentation d'un certificat de grossesse, transmis au rectorat avant le 31 décembre 2025 et, pour les parents non mariés et non pacsés, une reconnaissance anticipée est obligatoire.

Exemples : Le rapprochement est demandé pour la commune de Meaux (Seine et Marne 77)

Vœu 1 : Chelles 77 (tout poste) Vœu 2 : Claye-Souilly 77 (tout poste) Vœu 3 : département de Seine et Marne (tout poste) Vœu 4 : département de Seine Saint Denis (tout poste)	Vœu 1 : Bondy 93 (tout poste) Vœu 2 : Aulnay sous-bois 93 (tout poste) Vœu 3 : département de Seine et Marne (tout poste) Vœu 4 : département de Seine Saint Denis (tout poste)	Vœu 1 : Bondy 93 (tout poste) Vœu 2 : Aulnay Sous-Bois 93 (tout poste) Vœu 3 : Noisy le Sec 93 Vœu 4 : Alfortville 94
Dans ce cas, les 4 vœux sont bonifiés.	Bondy et Aulnay étant situées dans le même département (93), les communes ne sont pas bonifiées. En revanche, les vœux départementaux limitrophes peuvent l'être.	Aucun des vœux n'est bonifié.

Bon à savoir !

Les vœux établissement ne sont pas bonifiés. Cependant, formuler un vœu établissement ou un vœu « typé » (ex. : tout lycée sur un groupe de communes), même en premier et hors commune de rapprochement, ne remet pas en cause le rapprochement de conjoint. Attention toutefois à l'extension pour les entrants (voir p. 4).

Bonification situations familiales : « parent isolé »	Mutation simultanée :
Cette bonification a été supprimée au mouvement inter par le ministère, mais elle reste applicable à l'intra dans l'académie de Créteil. Elle vise à prendre en compte des situations familiales particulièrement difficiles. Condition : Le premier vœu doit impérativement correspondre au département de nature à améliorer les conditions de vie de l'enfant.	Deux stagiaires ou deux titulaires peuvent demander une mutation simultanée (impossible entre un stagiaire et un titulaire). Les deux personnes doivent formuler exactement les mêmes vœux, dans le même ordre. Elles sont alors assurées d'être affectées dans le même département. Sinon, les demandes sont étudiées séparément. Cette demande ne donne aucune bonification. Il est impossible de faire une mutation simultanée à l'intérieur du département actuel d'affectation. En revanche, un rapprochement de conjoint peut être envisagé. La mutation simultanée est incompatible avec le mouvement spécifique : aucun vœu spécifique ne peut être formulé

Vous êtes titulaire dans l'Académie

Réussir sa mutation : 5 principes pour bien formuler ses vœux

- 1- En tant que titulaire (en établissement ou en zone de remplacement), vous ne pouvez être muté·e que sur les vœux que vous avez formulés. Si aucun n'est obtenu, vous restez sur votre poste actuel.

Bon à savoir !

Il n'y a pas de risque d'extension pour les collègues déjà en poste. Limitez donc vos vœux à ce que vous souhaitez vraiment et évitez toute demande que vous ne voudriez pas obtenir.

2-Faites les vœux qui vous intéressent.

Ne vous limitez pas à votre barème ni à la liste des postes vacants. Ne préjugez pas du résultat.
Le rang des vœux ne départage pas les candidats : seul le barème compte.

Exemple : deux collègues demandent le même poste. L'un l'a placé en vœu n°1 avec 121 points, l'autre en vœu n°2 avec 221 points. C'est le second qui obtient le poste s'il n'a pas eu son premier vœu.

3-Classez vos vœux par ordre de préférence

Classez vos vœux par ordre de préférence. Ils seront examinés dans cet ordre : vœu 1, puis vœu 2, puis vœu 3, etc.
Chaque vœu peut être obtenu : ne demandez pas un poste que vous ne souhaitez pas.

4-Utilisez au mieux vos bonifications

Souvent, les collègues demandent des établissements précis. Pourtant, il est possible d'augmenter ses chances en utilisant les bonifications.

Par exemple, avec une bonification pour rapprochement de conjoint, il est souvent préférable de demander une commune plutôt qu'un établissement, surtout s'il n'y a qu'un seul établissement dans cette commune.

Exemple : plutôt que de demander le LP Le Champ de Claye, il est plus avantageux de demander la commune de Claye-Souilly, qui pourra être bonifiée.

5- Diversifiez vos vœux

Vous pouvez formuler différents types de vœux : établissement, commune, groupement de communes, ZR...
Variez vos demandes pour augmenter vos chances de mutation.

A éviter	A privilégier
Meaux et ses environs	SEP Pierre de Coubertin
Meaux	Meaux
SEP Pierre de Coubertin	Meaux et ses environs

Bon à savoir : Plus le vœu est large, plus vous augmentez vos chances de mutation, mais moins vous maîtrisez votre affectation.

Vous êtes entrant-e

Depuis la déconcentration du mouvement en 1999, les mutations s'organisent en deux phases : le mouvement inter académique, puis le mouvement intra-académique. L'enchaînement de ces deux étapes laisse peu de répit aux personnels.

Procédure d'extension :

L'administration doit vous affecter, même en dehors de vos vœux. Cette procédure, appelée **extension**, concerne uniquement les personnels devant obtenir une première affectation définitive dans l'académie de Créteil :

- Les entrant-es à l'issue du mouvement inter académique,
- Les stagiaires devenant titulaires sans affectation obtenue à l'intra.

👉 D'où l'importance de bien préparer sa demande de mutation.

Comment fonctionne l'extension ?

Si aucun de vos vœux n'est satisfait, une affectation est recherchée automatiquement :

1-D'abord sur un poste fixe dans le département de votre 1er vœu,
2-Puis sur une zone de remplacement (ZR) dans ce même département.

Si aucune solution n'est trouvée, la recherche se poursuit dans les autres départements de l'académie, selon les règles d'extension.

☺ Points de vigilance

⚠ L'affectation se fait en fonction des besoins de l'administration, à partir de votre 1er vœu et avec le barème le plus faible de votre liste.

- Les bonifications spécifiques (points stagiaire, ex-contratuel-le, etc.) ne sont plus prises en compte en extension (hors bonifications familiales).
- Une bonification au titre du handicap obtenue à l'inter n'est pas automatique à l'intra : un nouveau dossier doit être déposé, et elle ne s'applique que sur un vœu large.
- Même si les barres peuvent être faibles, le risque d'extension existe.

👉 Il est donc essentiel d'anticiper l'extension et d'adapter sa stratégie, notamment en intégrant des vœux de zones de remplacement.

si L'extension fait à partir du 1er vœu formulé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Tables d'extension

VŒUX 1 FORMULE 94	VŒUX 1 FORMULE 93	VŒUX 1 FORMULE 77
DPT 94 VAL-DE-MARNE	DPT 93 SEINE-SAINT-DENIS	DPT 77 SEINE-ET-MARNE
ZR 94 VAL-DE-MARNE (extension n°1)	ZR 93 SEINE-SAINT-DENIS (extension n°1)	ZR 77 SEINE-ET-MARNE (extension n°1)
DPT 93 SEINE-SAINT-DENIS (extension n°2)	DPT 77 SEINE-ET-MARNE (extension n°2)	DPT 93 SEINE-SAINT-DENIS (extension n°2)
ZR 93 SEINE-SAINT-DENIS (extension n°3)	ZR 77 SEINE-ET-MARNE (extension n°3)	ZR 93 SEINE-SAINT-DENIS (extension n°3)
DPT 77 SEINE-ET-MARNE (extension n°4)	DPT 94 VAL-DE-MARNE (extension n°4)	DPT 94 VAL-DE-MARNE (extension n°4)
ZR 77 SEINE-ET-MARNE (extension n°5)	ZR 94 VAL-DE-MARNE (extension n°5)	ZR 94 VAL-DE-MARNE (extension n°5)

Attaques contre le paritarisme : se syndiquer est indispensable

Les mutations ne relèvent désormais plus des commissions paritaires.

Le SNU!EP-FSU continue toutefois de vous conseiller et de vous accompagner dans vos démarches auprès du rectorat, notamment pour faire valoir vos bonifications.

En revanche, nous ne pourrions plus intervenir pour corriger une situation si nous n'avons pas votre dossier.

👉 Dans ce contexte, il est essentiel de se syndiquer et de nous transmettre un double de votre dossier.

Vous êtes stagiaire

Stagiaire : vous êtes entrant-e dans l'académie (cf. p. 4). Attention à l'extension.

Règles de base des mutations :

Le rang des vœux ne départage pas les candidats : seul le barème compte.

Vos vœux sont examinés dans l'ordre où vous les avez classés.

Des bonifications peuvent s'ajouter selon votre situation et le type de vœux.

Ne vous limitez pas à la liste du rectorat : elle est incomplète et évolue pendant le mouvement.

Bonification de sauvegarde (stagiaires ex-titulaires) :

Une bonification spécifique est prévue pour les stagiaires ayant été titulaires de la fonction publique.

Elle ouvre droit à 1000 points sur un vœu large :

Tout poste fixe dans le département, d'affectation antérieure ou tout poste dans l'académie.

Ce vœu doit impérativement figurer dans votre liste, sans nécessairement être positionné en premier. Par sa nature large, il peut rendre secondaires les autres vœux formulés.

Cette bonification peut toutefois s'avérer insuffisante selon les disciplines et reste conditionnée à l'existence de postes vacants. Il est recommandé de prendre contact avec nous pour toute précision.

Bonification stagiaires ex-non titulaires :

Une bonification est accordée aux stagiaires ayant exercé en tant que non titulaires (Contractuel-les, maîtres auxiliaires, MISE, AED...).

Condition :

Avoir effectué l'équivalent d'une année scolaire complète au cours des deux années précédant le stage.

Montant de la bonification (selon le reclassement au 1er septembre) :

- 100 points jusqu'au 3e échelon
- 120 points au 4e échelon
- 140 points à partir du 5e échelon

Ces points s'appliquent sur le premier vœu large non restrictif.

☞ Cette bonification est accordée à l'intra si vous en avez bénéficié à l'inter.

Stagiaires : vigilance requise :

Les 10 points liés au mouvement sont utilisables soit au mouvement inter académique, soit au mouvement intra-académique :

- -s'ils ont été mobilisés à l'inter, ils doivent l'être également à l'intra ;
- -à défaut, ils ne peuvent être utilisés à l'intra.

Une bonification de **20 points** est toutefois maintenue à l'intra.

Elle s'applique exclusivement sur le premier vœu large non restrictif.



Dans un contexte de suppressions de postes, les barres d'entrée sont susceptibles d'augmenter dans certaines disciplines.

Afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, nous vous invitons à prendre contact avec nous.

Contactez-nous

Tél. : 01 43 77 02 41

Courriel : sa.creteil@snuép.fr

Site : creteil.snuép.fr

Vous serez peut-être TZR

Les stagiaires et les personnels entrant dans l'académie peuvent être amené-es à être affecté-es en qualité de TZR.

Il ne s'agit pas d'un statut spécifique, mais d'une fonction régie par deux textes :

- Un décret statutaire général (révisé en 2014),
- Un décret du 17 septembre 1999 relatif aux fonctions de remplacement.

Des informations complémentaires et des conseils peuvent être obtenus auprès du SNUEP-FSU, que nous vous invitons à contacter. L'exercice des fonctions de TZR s'inscrit dans un cadre réglementaire précis.

Qu'est-ce qu'être TZR ?

À l'issue du mouvement intra-académique, vous pouvez être affecté-e dans une zone de remplacement (ZR). Vous êtes alors amené-e à assurer des remplacements de durées variables au sein de cette zone, voire dans une zone limitrophe, conformément aux dispositions du décret de 1999, que nous contestons depuis de nombreuses années. Dans un contexte de pénurie d'enseignant-es, l'administration tend à privilégier des affectations à l'année pour les TZR, tandis que les remplacements de courte durée sont plus fréquemment assurés par des personnels contractuels. Par ailleurs, les conditions d'exercice se sont dégradées ces dernières années, avec une multiplication des affectations sur plusieurs établissements, au nom d'une logique d'« optimisation » des moyens de remplacement.

Peut-on être TZR sans l'avoir demandé ?

Oui. Si vous êtes entrant-e, vous pouvez être affecté-e en tant que TZR dans le cadre d'une extension, si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait.

Dès la notification de votre affectation, vous devrez formuler des préférences et les transmettre au rectorat de Créteil, tout en en adressant une copie au SNUEP-FSU.

Faut-il demander à être TZR ?

Il peut être pertinent de formuler un ou plusieurs vœux de zones de remplacement (ZR).

Assimilés à des vœux larges, ils permettent notamment de bénéficier de bonifications, en particulier au titre du rapprochement de conjoint. Par ailleurs, l'obtention d'une ZR nécessite souvent un barème moins élevé qu'un poste fixe.

Ces vœux peuvent ainsi contribuer à éviter une extension sur des zones plus éloignées.



Pour les affectations hors zone, l'administration est tenue de rechercher en priorité le volontariat avant toute affectation imposée.

Dans les faits, cette disposition est rarement mise en œuvre. Cette pratique s'inscrit dans une gestion des ressources humaines fondée sur les besoins du service, souvent présentée sous l'argument de « l'intérêt du service ».

Tel : 01 43 77 02 41
Courriel : sa.creteil@snupe.fr
Site : creteil.snupe.fr

Le candidat postule alors sur un poste de titulaire remplaçant (TZR) :

- ✓ **Sur une ou des zones de remplacement infra-départementales : vœu ZRE**
- ✓ **Sur les zones de remplacement d'un département : vœu ZRD**
- ✓ **Sur les zones de remplacement de toute académie : vœu ZRA**

TZR : modalités de formulation des préférences

Les personnels TZR peuvent formuler jusqu'à cinq préférences. L'administration impose que ces préférences portent sur des communes ou des groupements de communes. Seule la première préférence peut concerner un établissement précis. Quelle que soit l'ancienneté, il est recommandé de ne pas se limiter à des préférences trop restreintes. Pour les TZR disposant de peu d'ancienneté, l'élargissement des préférences permet d'accroître les possibilités d'affectation, les demandes précises étant généralement satisfaites en priorité par les personnels les plus ancien-nés.

Pour les TZR plus expérimenté-es, des préférences trop ciblées peuvent, en l'absence de satisfaction, conduire à une affectation à l'année sur tout type d'établissement, dans l'ensemble de la zone.

Vous êtes TZR, ou...

TZR : bonifications et formulation des préférences

Bonification d'ancienneté en ZR

Une bonification de **20 points par an** est accordée pour chaque année d'exercice effectif et consécutif en tant que TZR, y compris en cas de changement de zone.
Cette bonification s'applique à l'ensemble des vœux.

Bonification dite de « stabilisation » :

Cette bonification s'applique dans les mêmes conditions aux stagiaires n-1/n devenu.es TZR et sollicitant leur maintien sur l'établissement de stage correspondant au département de la zone de remplacement obtenue lors du mouvement intra académique.

Autres bonifications :

- 50 points sur les vœux département (DPT), à condition qu'ils soient formulés sans restriction ;
- 75 points sur les vœux établissement (ETAB) en affectation à l'année (AFA) ou en remplacement ;
- 500 points sur les vœux établissement en éducation prioritaire renforcée (REP+).

TZR : saisie des préférences

Attention : les personnels déjà TZR doivent saisir leurs préférences, qu'ils participent ou non au mouvement intra-académique.

La saisie des préférences permet d'indiquer au rectorat les souhaits d'affectation au sein de la zone de remplacement, que vous restiez TZR l'année suivante (sans participation au mouvement) ou que vous n'ayez pas obtenu satisfaction à l'intra.

À défaut de saisie, l'administration considérera que vous n'exprimez aucune préférence et procédera à une affectation en fonction des seules nécessités de service. Il est possible de formuler jusqu'à cinq préférences. Il est recommandé d'utiliser l'ensemble de ces possibilités.

Modalités de saisie

La saisie s'effectue via I-Prof, dans l'application SIAM : rubrique « mouvement intra » puis « préférences ZR ».

La première préférence peut porter sur un établissement. Les suivantes doivent concerner des communes ou des groupements de communes.

Les confirmations de préférences sont transmises aux établissements, puis doivent être déposées sur Colibris.

A noter !

Changement d'établissement de rattachement

Les personnels TZR peuvent demander un changement de rattachement administratif par courrier adressé à la DPE. Dans cette demande, il est recommandé de formuler des vœux clairs et suffisamment ouverts, par exemple :

« Je souhaite être rattaché-e à tout établissement du secteur X » ou « Je souhaite être rattaché-e dans l'établissement obtenu en affectation à l'année ».

À l'inverse, une demande trop restrictive (limitée à un seul établissement) réduit les chances d'aboutir.

TZR : quelles incidences ont les attaques contre le paritarisme ?

Chaque TZR exprime des préférences (les TZR actuels doivent **faire des préférences sur leur zone**, ceux qui demandent une ZR doivent sur le logiciel saisir les préférences au cas où ils obtiendraient cette ZR. La formulation de ces préférences se fait donc au même moment que la saisie des vœux.

Ensuite, auparavant des « groupes de travail » se déroulaient au rectorat. Y siégeaient l'administration et les élu.es du personnel. Leur but : affecter les TZR sur les remplacements à l'année disponibles dans la zone. **La méthode employée était l'étude des préférences et du barème.** Exprimer des préférences était donc une démarche importante.

Dans le cadre de l'attaque gouvernementale contre le statut de la Fonction Publique en général et le Paritarisme en particulier, **ces Groupes de Travail estivaux ne se tiennent plus.** Le rectorat indique suivre les préférences pour la première vague d'affectation début juillet mais s'en affranchit pour le restant des affectations ayant lieu pendant le reste de l'été. Dans le doute, **mieux vaut formuler des préférences cohérentes !**

Par ailleurs, dans un certain nombre d'académies qui avaient vu leurs GT d'affectation supprimés, nous avons pu constater des velléités d'affectation par l'administration en considérant non pas les préférences mais la distance qui séparait du rattachement afin de minimiser les indemnités versées aux TZR. Dans le doute, mieux vaut, là encore, faire **une demande de changement de rattachement pour obtenir un RAD qui nous intéresse et, si possible, à proximité du domicile** pour un calcul de frais de déplacements cohérent

Ces attaques sur nos statuts ont un retentissement plus important pour les TZR, et comme l'an dernier, le SNUEP-FSU sera en ordre de bataille pour aider les TZR, les assister dans leurs recours en cas de mutation non satisfaite et, pendant l'été, en cas d'affectation problématique par le rectorat.

Mutation : cas particuliers

Mutation à la suite de mesure de carte scolaire :

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2026 doivent participer obligatoirement au mouvement intra-académique. Les vœux formulés sans restriction bénéficient d'une bonification de **1500 points**, à condition de respecter l'ordre suivant : établissement d'origine (afin de pouvoir y être réaffecté-e si un poste s'y libère), commune d'origine (« tout poste »), département d'origine (« tout poste »), puis académie (« tout poste »). **Ces vœux sont obligatoires pour bénéficier de la bonification.** Il est toutefois possible d'insérer, en amont, un vœu portant sur le département, typé de la même manière que l'établissement d'origine.

Bon à savoir !

Les personnels ayant été antérieurement concernés par une mesure de carte scolaire et n'ayant pas encore obtenu satisfaction à leur demande de mutation bénéficient d'une bonification prioritaire pour l'établissement d'origine, la commune d'origine (en cas de réaffectation hors de celle-ci) et le département d'origine (en cas de réaffectation hors de celui-ci). Les personnels TZR bénéficient également de cette priorité pour retrouver leur zone de remplacement initiale ou toute zone située dans le département d'origine.

Réaffectation au sein de la commune :

La réaffectation s'effectue en priorité au plus proche de l'établissement d'origine, sur un établissement de même type. À défaut, elle peut se faire, toujours au plus proche, sur tout type d'établissement au sein de la commune.

En l'absence de poste dans la commune :

Si aucun poste n'est disponible dans la commune et qu'un vœu département typé a été formulé, l'administration recherche en priorité un poste de même type dans le département, puis, à défaut, un poste de type différent, en privilégiant dans tous les cas la proximité géographique. En l'absence de solution dans le département, la recherche est étendue aux autres départements de l'académie, selon ce même critère.

Cas des TZR :

Pour les personnels TZR, les vœux bonifiés portent sur la zone de remplacement actuellement occupée, ainsi que sur l'ensemble des zones de remplacement du département et de l'académie.

Conservation de l'ancienneté de poste :

Les vœux bonifiés peuvent être formulés à n'importe quel rang dans la liste des vœux.

En cas d'affectation sur un vœu bonifié, l'ancienneté de poste ainsi que la bonification liée à la mesure de carte scolaire sont conservées.

En revanche, une affectation obtenue sur un vœu non bonifié est considérée comme une mutation à la demande : l'ancienneté de poste est alors remise à zéro à la rentrée scolaire.

Candidature sur un poste en REP+ :

Tout personnel peut être affecté en REP+ dès lors que ce type d'établissement figure dans ses vœux.

Pour les candidats-es souhaitant s'orienter plus spécifiquement vers l'éducation prioritaire, il est possible de formuler des vœux sur des collèges SEGPA classés REP+. Ces vœux bénéficient d'une bonification de **20 points** sur les vœux établissement.

Il est recommandé de prendre contact avec nous pour obtenir des informations sur ces établissements et être accompagné-e dans la préparation de l'entretien.

Rappel important !

La liste des SEGPA de collège classés REP, REP+, APV... est disponible sur le site du SNU!EP-FSU Créteil, rubrique « mutation intra ».

Nous vous invitons à nous contacter pour toute information complémentaire.

Tel : 01 43 77 02 41

Courriel : sa.creteil@snuiep.fr

Site : creteil.snuiep.fr

Bonifications de sortie REP, politique de la ville et REP+ :

L'exercice effectif et continu en éducation prioritaire ouvre droit à une bonification à partir de 5 ans d'ancienneté :

- REP : 120 points
- Politique de la ville : 150 points
- REP+ : 150 points

Rappel : en cas de mesure de carte scolaire ou de complément de service, le personnel concerné est celui qui dispose de la plus faible ancienneté de poste.

Mutation : cas particuliers

Révision d'affectation ou demande tardive :

Dans certaines situations exceptionnelles (décès du conjoint ou d'un enfant, chômage ou mutation imprévue du conjoint, situation médicale), il est possible de formuler une demande tardive de mutation ou de solliciter une révision d'affectation.

Les compléments de service :

Le rectorat de Créteil publie une liste de postes vacants, dont certains comportent un complément de service dans un autre établissement. Cette liste demeure toutefois incomplète.

Il est donc possible d'être affecté-e sur un poste comportant un complément de service sans que cela soit explicitement indiqué.

Par ailleurs, ce complément peut varier d'une année sur l'autre, tant en volume horaire qu'en localisation.

Postes spécifiques académiques (SPEA) :

Les postes spécifiques académiques correspondent à des postes à profil nécessitant des compétences particulières.

La candidature implique la constitution d'un dossier (CV, lettre de motivation) à joindre au récépissé de la demande. Ce dossier est examiné par l'administration (corps d'inspection, chefs d'établissement...), et l'affectation se fait hors barème.

Ces vœux doivent impérativement être formulés en première position.

Attention : la liste publiée par le rectorat recense des postes spécifiques, mais tous ne sont pas nécessairement vacants.

Vœu préférentiel :

Une bonification de **20 points par an** est accordée sur les vœux communes ou département répétés, dans la limite de **100 points**. Elle n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de formuler, pour la deuxième année consécutive, le même premier vœu large que celui exprimé l'année précédente.

Saisie de la demande :

La saisie de la demande s'effectue via I-Prof, à l'aide de vos identifiants habituels.

Les différents codes (établissements, communes, groupes de communes, etc.) sont disponibles dans l'application SIAM au moment de la formulation des vœux.

En cas de difficulté pour les identifier, nous vous invitons à nous contacter.

Conseils pratiques :

Il est recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour saisir votre demande.

Veillez à conserver vos identifiants afin de pouvoir, si nécessaire, modifier vos vœux.

Après la saisie, il est important de vérifier que votre demande a bien été enregistrée en vous reconnectant.

Enfin, pour optimiser vos chances, nous vous invitons à consulter attentivement ce document et à vous tenir régulièrement informé-e via notre site internet.

Mutation prioritaire au titre du handicap :

Une bonification automatique de **100 points** est accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Par ailleurs, une bonification spécifique de **1000 points** peut être attribuée par le recteur sur les vœux permettant d'améliorer la situation de l'agent, de son conjoint ou de son enfant en situation de handicap.

La procédure s'effectue via Colibris. Pour la bonification de 1000 points, le dossier doit être adressé, sous pli confidentiel, au service médical du rectorat (SEMA), à l'attention du médecin conseiller technique du recteur (4 rue Georges Enesco, 94010 Créteil Cedex).

Les personnels concernés doivent engager les démarches sans attendre la saisie des vœux, notamment auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), afin d'obtenir la RQTH pour eux-mêmes, leur conjoint ou la reconnaissance du handicap pour un enfant.

Formulaire de confirmation :

À la fermeture des serveurs, vous devez télécharger votre confirmation de demande de mutation sur SIAM.

Ce document doit être transmis via la plateforme rectorale COLIBRIS, qui vous délivrera un code de suivi à conserver.

Il est impératif de vérifier attentivement votre situation et vos vœux avant envoi. Toute correction ou précision doit être apportée de manière lisible sur le document.

Les pièces justificatives doivent être jointes au dossier.

Nous vous invitons également à nous transmettre la fiche syndicale disponible sur notre site, accompagnée d'un double de votre dossier complet, afin d'en permettre la vérification.

Cette fiche constitue un outil essentiel pour nous permettre de vous accompagner efficacement dans vos démarches auprès du rectorat.

Tel : 01 43 77 02 41

Courriel : sa.creteil@snuép.fr

Site : creteil.snuép.fr



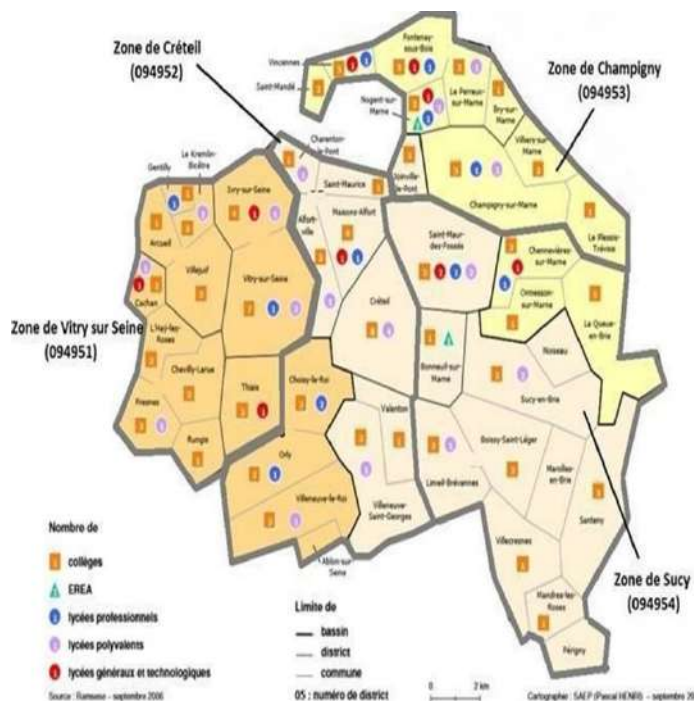
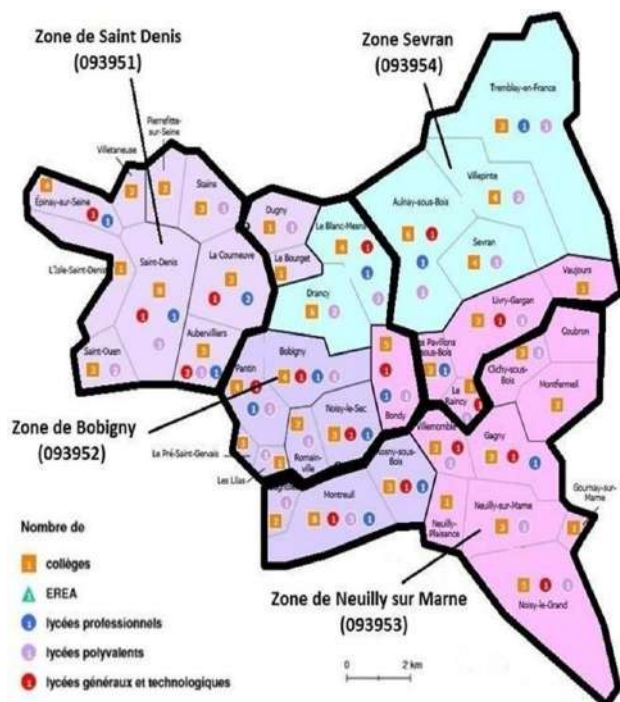
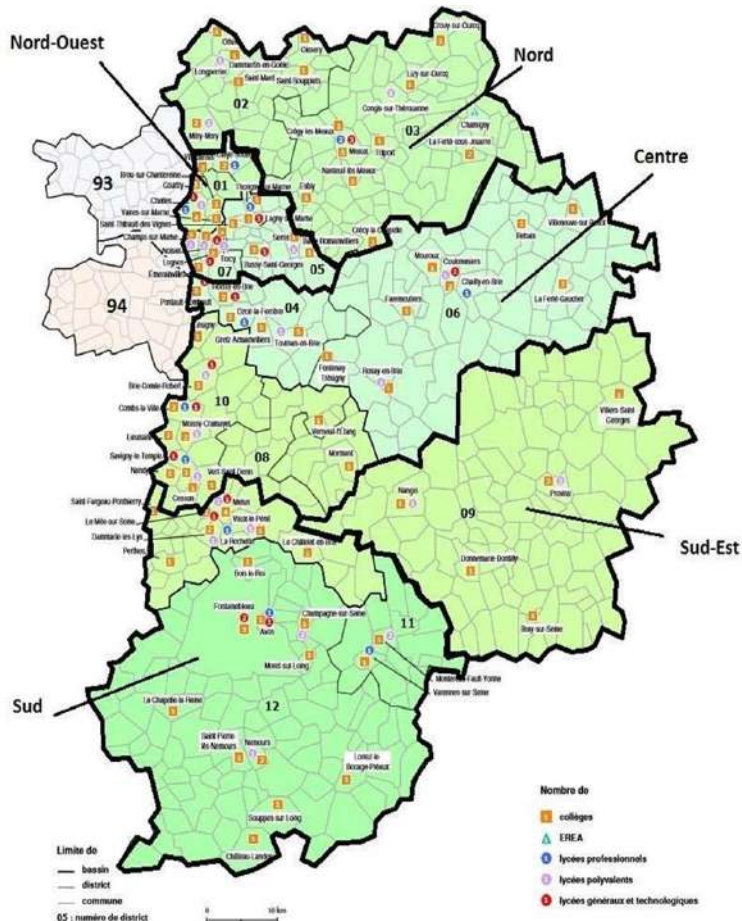
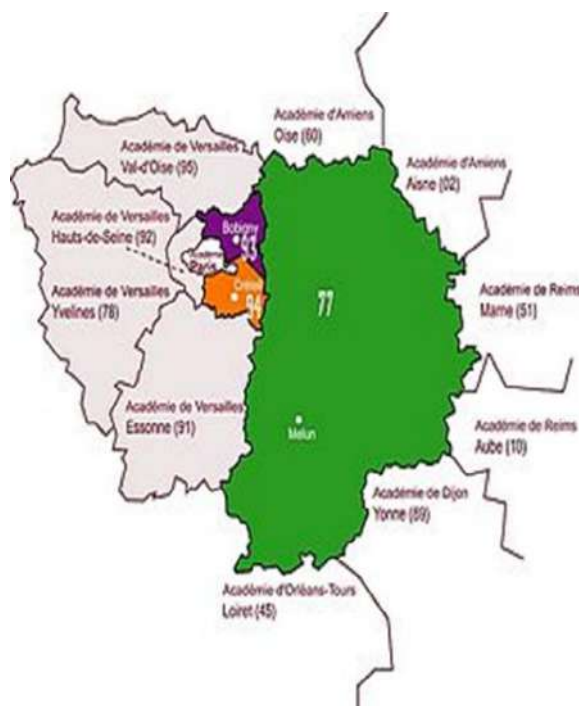
Zones de remplacement

ZONES	CODE A UTILISER	COMMUNES (La commune principale est indiquée et soulignée)
SEINE-ET- MARNE	077006ZW*	TOUT LE DEPARTEMENT Pour les disciplines « agrégé et certifié » : philosophie, physique appliquée, italien, portugais, chinois, russe, arabe, hébreu, créole, langue des signes, hôtellerie option techniques culinaires, science industrielle de l'ingénieur, biochimie, STMS. Toutes les disciplines de lycées professionnels
ZONENORD	077001ZC	BAILLY ROMAINVILLIERS · CHAMIGNY · CHARNY · CONGIS-SUR- THEROUANNE · CRECY LA CHAPELLE · CREGY LES MEAUX · CROUY SUROURCQ · DAMMARTIN EN GOËLE · ESBLY · LIZY SUR OURCQ · LA FERTE SOUS JOUARRE · LONGPERRIER · MAGNY LE HONGRE · <u>MEAUX</u> · MITRY-MORY · MOUSSY-LE-NEUF · NANTEUIL LES MEAUX · OISSERY · OTHIS · SAINT GERMAIN SUR MORIN · SAINT-MARD · SAINT SOUPPLETS · TRILPORT
ZONE NORD-OUEST	077002ZL	BROU · BUSSY-ST-GEORGES · CHAMPS-SUR-MARNE · <u>CHELLES</u> · CHESSY · CLAYE SOUILLY · COUNTRY · EMERAINVILLE · LAGNY · LOGNES · MONTEVRAIN (nouvelle commune) · NOISIEL · SERRIS · ST-THIBAUT-LES-VIGNES · THORIGNY · TORCY · VAIRES-SUR-MARNE · VILLEPARISIS
ZONE CENTRE	077003ZV	<u>BRIE-COMTE-ROBERT</u> · CESSON · COMBS LA VILLE · COUBERT · COULOMMIERS · FAREMOUTIERS · FONTENAY TRESIGHY · GRETZ ARMAINVILLIERS · LA FERTE GAUCHER · LESIGNY · LIEUSAIN · MOURoux · MOISSY CRAMAYEL · MORMANT · NANDY · NEUFMOUTIERS EN BRIE · OZOIR LA FERRIERE · PONTAULT COMBAULT · PRESLES EN BRIE · REBAIS · ROISSY EN BRIE · ROZAY EN BRIE · SAVIGNY LE TEMPLE · TOURNAN · VERNEUIL L'ETANG · VERT SAINT DENIS · VILLENEUVE SUR BELLOT
ZONE SUD	077004ZD	AVON · BOIS LE ROI · CHAMPAGNE SUR SEINE · CHATEAU LANDON · DAMMARIE LES LYS · FONTAINEBLEAU · LA CHAPELLE LA REINE · LA ROCHETTE · LE CHATELET EN BRIE · LE MEE SUR SEINE · LORREZ LE BOCAGE · MONTEREAU-FAULT-YONNE · MORET SUR LOING · <u>MELUN</u> · NEMOURS · PERTHES EN GATINAIS · SAINT FARGEAU PONTIERRY · ST PIERRE LES NEMOURS · SOUPPEL SUR LOING · VARENNES SUR SEINE · VAUX LE PENIL · VOISENON (MAINCY) · VULAINES
ZONE SUD-EST	077005ZM	BRAY SUR SEINE · DONNEMARIE-DONTILLY · NANGIS · <u>PROVINS</u> · SOURDUN · VILLIERS SAINT GEORGES
SEINE SAINT DENIS	0939951L *	TOUT LE DEPARTEMENT
VAL DE MARNE	0949951F *	TOUT LE DEPARTEMENT

Vous sollicitez une bonification familiale, utilisez le vœu zone de remplacement départementale **code ZRD**.



L'ACADEMIE et les ZONES DE REMPLACEMENT



Adresse : 11-13 rue des Archives, 94000 Créteil

Téléphone : 01 43 77 02 41

Email : sa.creteil@snupe.fr

Calendrier

CALENDRIER

Attention, le calendrier et les horaires sont impératifs !

Du 27 mars (12h00) au 13 avril 2026 (23h59)	Ouverture de la saisie des vœux sur Iprof-SIAM => saisissez vos vœux, consultez les postes vacants publiés, complétez votre dossier de demandeur de mutation, saisissez vos vœux de mutation et/ou vos préférences pour la phase d'ajustement
Le 14 avril 2026 (16h00)	Téléchargement des confirmations de demande de mutation sur I-Prof-Siam
Le 20 avril 2026 (23h59)	Date limite de retour des demandes formulées au titre du handicap auprès du médecin-conseiller technique du recteur
Le 20 avril 2026 (23h59)	Date limite de retour des confirmations de demande de mutation signées, et des pièces justificatives via COLIBRIS CRETEIL
Le 06 mai 2026 (23h59)	Date limite de participation tardive au mouvement
Du 14 avril au 06 mai 2026	Contrôle des barèmes et traitement des demandes par la DPE
Du 07 mai au 21 mai 2026	Consultation des demandes et affichage des barèmes sur I-Prof-Siam Période de contestation des barèmes via COLIBRIS CRETEIL
Le 05 juin 2026	Résultats — phase intra académique et mouvement spécifique Académique
Du 06 juin au 05 août 2026	Demande de recours ou de révision d'affectation via l'application COLIBRIS CRETEIL
Juin/ Juillet 2026	Phase d'ajustement 1 affectation des TZR